



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - MARS 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011080-0011 - arrêté préfectoral portant modification du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de Estavar institué en réserve de chasse et de faune sauvage	1
Arrêté N °2011082-0001 - ap portant autorisation de prélèvement de lapins de garenne sur la commune d'Alenya et de leurs introductions sur la commune de Salses- le- Château	5
Arrêté N °2011082-0002 - ap portant autorisation de prélèvement de lapins de garenne sur la commune de St- Nazaire et de leurs introductions sur la commune de Corneilla- de- Conflent	8

Service urbanisme habitat - SUH

Arrêté N °2011081-0002 - AP modifiant composition CDAC	11
--	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011081-0001 - arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite sur la zone d'activité de Torremila Saint Joseph, à Perpignan	13
Arrêté N °2011081-0004 - ARRÊTÉ établissant la liste des candidats et de leurs remplaçants pouvant présenter leur candidature au second tour des élections cantonales de mars 2011	15

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011080-0012 - portant agrement d un gardien de fourriere pour automobile et des installation de celle ci a saint esteve	19
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011060-0011 - Arrêté portant délégation de signature de Mr Alain SALESSY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation , du travail et de l emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mr le Préfet des Pyrénées- Orientales.	21
---	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le 21 MAR. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant modification du territoire de chasse de
l'association communale de chasse agréée de Estavar
institué en réserve de chasse et de faune sauvage.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES .
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-27 et R.422-82 à 94,
- Vu l'arrêté préfectoral n°1689/81 du 31 juillet 1981 portant approbation de réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Estavar,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CHAPON,
- Vu la demande et le dossier présenté par Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée de Estavar,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à favoriser la protection et le repeuplement du gibier par le maintien de l'équilibre biologique du territoire mis en réserve,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à protéger les populations d'oiseaux d'eau migrateurs conformément aux engagements internationaux,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L' arrêté préfectoral n°1689/81 du 31 juillet 1981 portant approbation de réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Estavar est abrogé,

Article 2 : Sont institués en **réserve de chasse et de faune sauvage** les terrains situés sur le territoire de la commune de Estavar, d'une contenance totale de **102ha81a**, et désignés ci-après,

Lieu-dit	Section	N° de parcelle
Caillastres	B	144 à 202
Camp de Darré Caze	B	102 à 123-520-533
Camp de Porte	B	93 à 101
Camp de la Gleize	B	1 à 35-507-508-516-517-521
Camp Gros	B	279 à 293
La Gare	B	225 à 248
L'Arbolose	B	314 à 332
La Serre	B	357 à 365-510-514
Los Bagateills est	B	36 à 52
Los Poujals	B	294 à 313-509-540-541
Lou Bac	B	249 à 278
Prat de Sègre	B	333 à 342
Prat de l'Astruc	B	343 à 356
Tartes	B	203 à 224

Village	AD AE B	77 à 142-161-162 2 à 117 418-425-426-468-469-471 à 475-487-499-500-534-547 à 548-556-557-567 à 569-575 à 585-590 à 592-601-602-620- 624-626-633 à 646-649-650
---------	---------------	---

Article 3 : Tout acte de chasse est interdit en tout temps dans la réserve de chasse et de faune sauvage, excepté dans le cadre d'un plan de gestion.

Article 4 : Les limites de la réserve de chasse et de faune sauvage doivent être signalées sur le terrain de manière apparente, notamment par des panneaux apposés aux points d'accès publics à la réserve.

Article 5 : Un plan de situation de la réserve au 1/25 000 est annexé au présent arrêté.

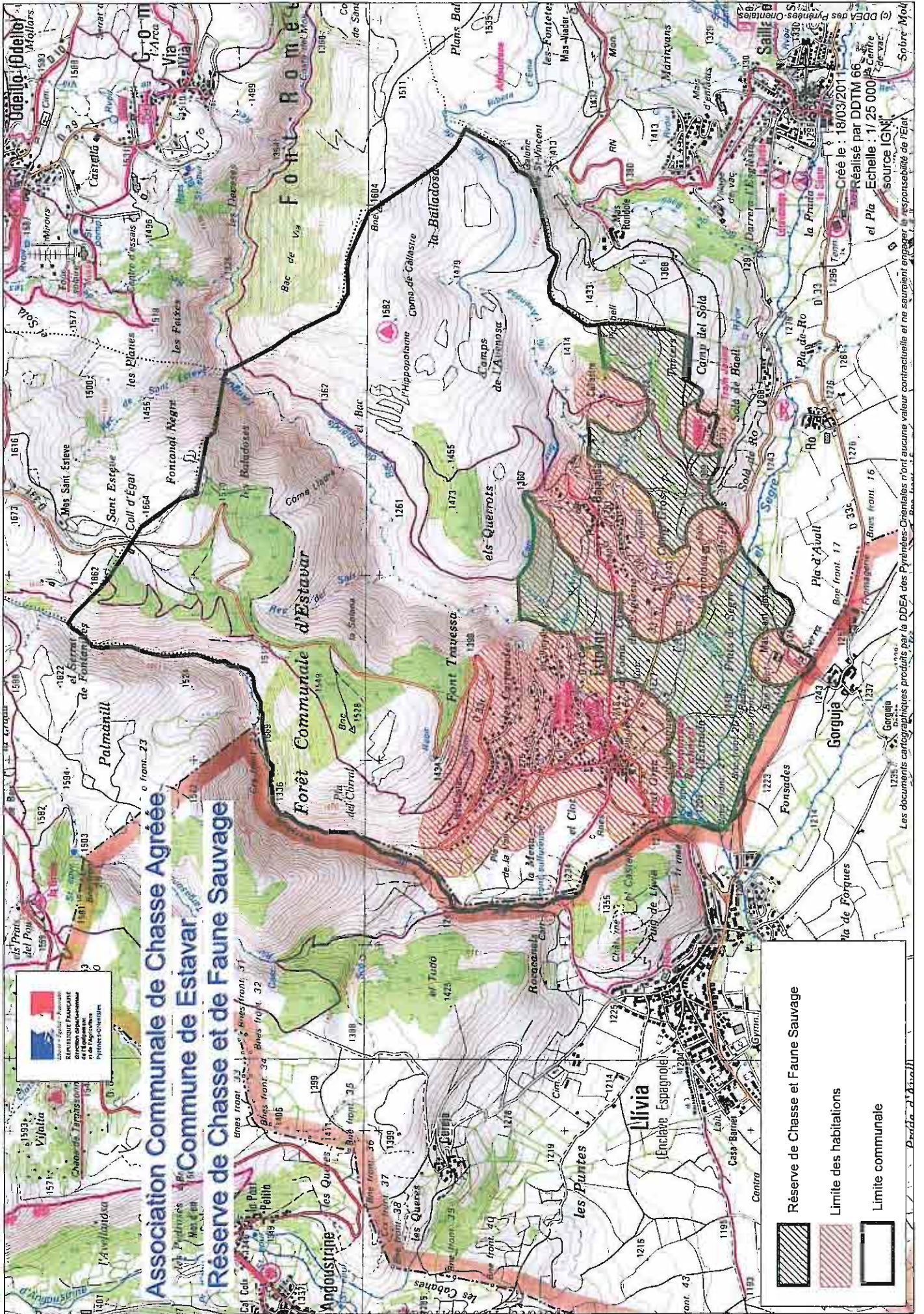
Article 6 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s.,
Monsieur le maire de Estavar,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'acca de Estavar,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint,


Jacques CHAPON

Handwritten initials/signature



Association Communale de Chasse Agréée Commune de Estarval Réservé de Chasse et de Faune Sauvage

Réservé de Chasse et Faune Sauvage

Limite des habitations

Limite communale

Les documents cartographiques produits par la DDEA des Pyrénées-Orientales n'ont aucune valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de l'Etat.

Créé le : 18/03/2011
Réalisé par DDTM 66
Echelle : 1/25 000
Source IGN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **23 MARS 2011**

ARRETE PREFECTORAL n° 2011
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune d'Alenya et de leurs
introductions sur la commune de Salses-le-Château

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée en date du 10 mars 2011 par Monsieur Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, président de l'A.C.C.A d'Alenya, afin de limiter les populations de cette espèce

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2011082-0001 - 23/03/2011

Page 5

là où le risque de dégâts aux cultures est élevé, sur la commune d'Alenya aux lieux-dits Camp dels Ossos, Colomina de las Vignes et El Cotius,

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 10 mars 2011 par Monsieur Raymond CAUVIN, président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château, en vue du renforcement de la population de lapins sur la commune de Salses-le-Château au lieu-dit La Safru els Novoeils,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur le territoire de chasse de la commune d'Alenya,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de la commune de Salses-le-Château,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, président de l'A.C.C.A d'Alenya, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé d'Alenya.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 16, Monsieur Jean-Pierre MAS, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Raymond CAUVIN, président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne en vue du renforcement de la population de lapin sur la commune de Salses-le-Château.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2011.

Article 2 : Messieurs Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, Raymond CAUVIN et Jean-Pierre MAS doivent informer de leur action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires d'Alenya et Salses-le-Château et de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A d'Alenya aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de

l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 16 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4: Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur la commune d'Alenya aux lieux-dits Camp dels Ossos, Colomina de las Vignes et El Cotius et être introduit le jour même sur la commune de Salses-le-Château au lieu-dit La Safru els Novoeils.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, Raymond CAUVIN et Jean-Pierre MAS doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire d'Alenya,
Monsieur le Maire de Salses-le-Château,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'Alenya,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 16.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **23 MARS 2011**.

ARRETE PREFECTORAL n° 2011
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Saint-Nazaire et de leur
introductions sur la commune de Corneilla-de-
Conflent

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée en date du 10 mars 2011 par Monsieur Michel FORT, président de

l'A.C.C.A de Saint-Nazaire, sur les demandes des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 10 mars 2011 par Monsieur Jean AMONOS, président de l'A.C.C.A de Corneilla-de-Conflent, en vue du renforcement de la population de lapins sur la commune de Corneilla-de-Conflent au lieu-dit Le Plateau des Ambrouillase,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur le territoire de Saint-Nazaire,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur l'ensemble du territoire de chasse de la commune de Corneilla-de-Conflent,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel FORT, président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne sur les demandes des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Saint-Nazaire.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 15, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Jean AMONOS, président de l'A.C.C.A de Corneilla-de-Conflent, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne sur la commune de Saint-Nazaire au lieu-dit Le Plateau des Ambrouillase.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2011.

Article 2 : Messieurs Michel FORT, Jean AMONOS et Jean-Claude PIQUEMAL doivent informer de leur action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Saint-Nazaire et Corneilla-de-Conflent et de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse

de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 15 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4: Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Nazaire et être introduit le jour même sur la commune de Corneille-de-Conflent au lieu-dit Le Plateau des Ambrouillase.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Michel FORT, Jean AMONOS et Jean-Claude PIQUEMAL doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Saint-Nazaire,
Monsieur le Maire de Corneilla-de-Conflent,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Corneilla-de-Conflent,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 15.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Secrétariat de la CDAC
Dossier suivi par : M. J-C PACOUIL

Tél : 04.68.38.12.80
Fax : 04.68.38.13.86

ARRETE PREFECTORAL n°

modifiant la composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC) instituée par arrêté préfectoral
n° 2009-008-02 du 8 janvier 2009

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles R.751-1 à R.751-7 relatifs à
l'aménagement commercial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et
L 2122-18 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses
articles 102 et 105 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366-2002 du 10 octobre 2002 instituant la Commission
Départementale d'Équipement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3879-2008 du 19 septembre 2008 modifiant la composition de la
Commission Départementale d'Équipement Commercial et désignant notamment en qualité de
représentant des associations de consommateurs M. Whueymar DEFFRADAS comme titulaire et
M. Jacques RIGOLLET comme suppléant, à compter du 19 septembre 2008 ;

VU la lettre du 10 mars 2011 par laquelle l'association UFC-Que Choisir a désigné Mme
Geneviève GIRARD pour succéder à M. Jacques RIGOLLET en qualité de membre suppléant de la
CDAC ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2, paragraphe 2, alinéa a, de l'arrêté préfectoral n° 2009-008-02 du
8 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit:

Adresse Postale : 2, rue Jean Richepin - B.P.50909 - 66020 - PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : ☎ Standard 04.68.38.12.34 Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Remplacer M.Jacques RIGOLLET, membre suppléant, en sa qualité de représentant de l'association UFC-Que Choisir, par Mme Geneviève GIRARD, membre également de la même association de consommateurs.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 22 MARS 2011

LE PREFET,



Jean-François DELAGE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le

ARRETE N° 2011 du **22 Mars 2011**
de mise en demeure de quitter les lieux
suite à un stationnement illicite

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU la lettre du 21 mars 2011 du Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée demandant la mise en oeuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur un terrain situé sur la zone économique de Torremila Saint Joseph sur la commune de Perpignan, appartenant à la communauté d'agglomération, eu égard aux désordres constatés qui troublent le fonctionnement des entreprises implantées sur ladite zone, ainsi que la sécurité aérienne ;

VU le courriel en date du 10 février 2011 du responsable sécurité de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes lors d'une précédente occupation du même site attirant l'attention sur le péril aviaire engendré par la présence de déchets sur les terrains occupés illégalement, mettant en danger la sécurité des vols sur l'aéroport situé à proximité immédiate ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ✉www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr /
✉contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2011081-0001 - 23/03/2011

Page 13

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée - compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage - satisfait à ses obligations légales en la matière ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la salubrité publique en raison de l'absence d'équipements adaptés à l'accueil d'habitats mobiles, notamment l'absence de sanitaires, de réseaux permettant l'évacuation des eaux usées et de poubelles ;

CONSIDERANT que les dépôts d'ordures recensés sur le site sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des vols sur l'aéroport de Perpignan situé à proximité immédiate en raison du péril aviaire qu'ils engendrent; que par suite ils constituent une menace à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité (zone Torremila Saint Joseph), situé sur la commune de Perpignan, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la Police Nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Perpignan, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le Maire de Perpignan et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le

22 Mars 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Frédérique CAMILLERI

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet
Dossier suivi par :
Cathy COMES
Olivier TERRIS
☎ : 04.68.51.65.17
☎ : 04.68.51.65.18
☎ : 04.89.12.29.18
Mél :
Cathy.Comes
Olivier-noel.Terris
Pref-elections
@pyrenees-orientales.
gouv.fr
Référence :
ARRETE-second-tour-
CANDIDATS.doc

Perpignan, le 22 mars 2011

ARRETE PREFECTORAL

Établissant la liste des candidats et de leurs remplaçants
pouvant présenter leur candidature au second tour
des élections cantonales de mars 2011

LE PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, l'article L210-1 notamment,

VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011053-0003 du 22 février 2011 modifié, arrêtant la liste des candidats et de leurs remplaçants aux élections cantonales de mars 2011 et établissant l'ordre des panneaux après tirage au sort ;

VU les résultats du scrutin qui s'est tenu le 20 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la liste des candidats qui ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,50 pour cent du nombre des électeurs inscrits, lesquels peuvent présenter leur candidature les 21 et 22 mars 2011, jusqu'à 16 heures ;

SUR PROPOSITION de Mme le directeur de cabinet de la préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARRETE

Article 1 – Après le délai réglementaire fixé à l'article R109-1 du code électoral, la liste des candidats et de leurs suppléants pouvant participer au deuxième tour, est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté et son annexe seront affichés dès réception dans les mairies concernés.

Article 3 – Mme le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et MM. les maires des communes des cantons renouvelables, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur le site Internet de la préfecture, à la rubrique « Élections ».

LE PREFET,
Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédérique CAMILLERI

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ELECTIONS CANTONALES MARS 2011

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2011

Liste des candidats ayant présenté leur candidature pour participer au second tour des élections cantonales, qui se tient le dimanche 27 mars 2011

	CANTON D'ARGELES SUR MER
2	Pierre AYLAGAS / Martine ROLLAND
6	Edouard FESENBECK / Anna YABLONSKAIA
	CANTON DE MONT-LOUIS
3	Jean-Luc MOLINIER / Jacqueline ARMENGOU
5	Pierre BATAILLE / Chantal DEPREURAND
	CANTON DE PERPIGNAN I
2	Richard PULY-BELLI / Nicole MAUREL
9	Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK / Jacques CARRIERE
	CANTON DE PERPIGNAN II
1	Pierre PARRAT / Madeleine GUIZARD
7	Jean-Louis CHAMBON / Mireille BILGER
	CANTON DE PRADES
3	Guy CASSOLY / Evelyne SALLANNE
5	Jean MAURY / Geneviève POUGET
	CANTON DE PRATS DE MOLLO
3	Bernard REMEDI / Agnès PARAYRE
4	Christian DUNYACH / Ghislaine REYNAUD
	CANTON DE RIVESALTES
5	Jean-Jaques LOPEZ / Marie-José RUIZ
7	André BASCOU / Nadine TRICOIRE
	CANTON DE ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Alain GOT / Pascale PELOUS
8	Joseph PUIG / Cécile VALAUDE

	CANTON DE THUIR
4	René OLIVE / Christiane BARTHES
6	Roger RIGALL / Claude MASSOLS
	CANTON DE LA COTE VERMEILLE
3	Jean-Pierre ROMERO / Aline SAGOLS
7	Michel MOLY / Sonia ROZENZWEJG
	CANTON DE PERPIGNAN III
3	Jean VILA / Françoise FITER
5	Julien LEONARDELLI / Elisabeth NOUVEAU
	CANTON DE PERPIGNAN VII
2	Jean SOL / Joëlle ANGLADE
5	Irina KORTANEK / Laurent AUGUSTIN
	CANTON DE PERPIGNAN IX
3	Louis ALIOT / Fabienne de BEAUMONT
6	Toussainte CALABRESE / Jean BARJAU
	CANTON DE CANET EN ROUSSILLON
3	Jérémy LANG / Claude GUILBAUD-CORNILLET
7	Jean-Claude TORRENS / Armande BARRERE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières

☎ : 04.68.51.66.87

☎ : 04.68.51.66.79

Mail: pref.circulation@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE n° 2011

portant agrément d'un gardien de fourrière pour
automobiles et des installations de celle – ci

à SAINT-ESTEVE

LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-12 du 8 février 2010 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR)

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-13 du 8 février 2010 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière présentée par Monsieur Daniel ARNOULD,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations,

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel ARNOULD, 27 rue Louis Piquemal à SAINT-ESTEVE 66240, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont Monsieur Daniel ARNOULD est le gardien, situées à 27 rue Louis Piquemal à SAINT-ESTEVE 66240, sont également agréées pour une durée de **deux ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à Monsieur Daniel ARNOULD, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

Article 5 : Monsieur Daniel ARNOULD, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

M. le Sous-Préfet de CERET

M. le Sous-Préfet de PRADES,

M. le Procureur de la République des Pyrénées-Orientales,

M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le procureur de la République, ou son représentant,

M. le conseiller général choisi parmi les représentants du Conseil général des Pyrénées-Orientales,

M. le maire choisi parmi les représentants de l'Association des maires des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR)

M. le représentant du UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales

M. le représentant des Amis de l'Auto

M. le représentant de la Fédération Française des Motards en Colère

M. le représentant de la Etre Piéton dans les Pyrénées-Orientales

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

M. le Commandant de la CRS 58,

Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées -Orientales,

Perpignan, le **21 MARS 2011**

Le Préfet,



Pour le Préfet par délégué
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS